

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 2 décembre février 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Martin Roy, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants :

- 5.17 Autorisation de signer une promesse d'achat-vente de terrains et d'un immeuble dans le secteur du parc Therrien;
- 5.18 Autorisation d'assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec 2020;
- 8.1 Félicitations au Comité des commerçants pour la parade du Père Noël.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-517 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre janvier 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-518 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

5.1 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° VA-1051 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La greffière dépose un rapport concernant l'application du règlement n° VA-1051 sur la gestion, conformément à la Loi sur les cités et villes.

5.3 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT POUR L'INSTALLATION DE CENDRIERS DANS L'EMPRISE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Harricana (CSH) a adopté une Politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnement sans fumée qui prévoit qu'il est interdit de fumer, en tout temps, sur tous les terrains sous la juridiction de la CSH;

CONSIDÉRANT QUE la CSH occupe différents immeubles sur le territoire de la Ville d'Amos et QU'elle s'est adressée à la Ville afin d'installer des cendriers dans les zones d'emprises de la Ville aux immeubles concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à tolérer la présence de cendriers dans ses emprises, et ce, sous différentes conditions.

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-519 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'entente avec la Commission scolaire Harricana pour l'installation de cendriers dans les emprises publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES VÉGÉTAUX REQUIS POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS 2020

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville, en vertu du règlement n° VA-1051, a autorisé la greffière à inviter Centre Jardin du Lac Pelletier, Pépinière Aiken et Les Serres Gallichan Itée à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise les Serres Gallichan Itée a présenté une soumission au montant de 83 923,32 \$, excluant les taxes et QUE celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-520 D'ADJUGER à l'entreprise Les Serres Gallichan Itée le contrat pour la fourniture des végétaux requis pour l'aménagement des parcs et espaces verts pour l'année 2020, et ce, au montant de 83 923,32 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 20 novembre 2019;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 DEMANDE D'ANALYSE DE LA PROTECTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC d'Abitibi est approximativement de 25 000 résidents;

CONSIDÉRANT QU'il y a sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi sept (7) casernes et environ cent vingt-cinq (125) pompiers pour assurer la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec encourage le regroupement de services, d'infrastructures, d'équipements et d'activités pour offrir un service optimal au meilleur coût possible;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-521

DE MANDATER notre maire, M. Sébastien D'Astous afin de proposer à ses collègues de la Table des conseillers de comté de former un comité ayant pour mandat d'analyser la protection et la desserte incendie dans une perspective d'économie, d'efficacité et d'efficacé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ENGAGEMENT D'UNE COMMIS AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis au service à la clientèle deviendra vacant en date du 3 janvier 2020 suite à un départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA191106-08) en date du 6 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, six (6) candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Guylaine Brouillette au poste de commis au service à la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Brouillette est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 26 février 2003 et qu'elle répond aux exigences de ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-522

D'ENGAGER madame Guylaine Brouillette au poste de commis au service à la clientèle aux Services administratif et financier à compter d'une date à convenir entre elle et le directeur général, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2020 DES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer annuellement les salaires pour le personnel de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires des différents postes d'étudiants pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-523 DE FIXER les salaires des postes occupés par des étudiants à compter du 1^{er} janvier 2020, comme étant ceux apparaissant sur le document SALÉTU2020 déposé à la direction du Service des ressources humaines pour en autoriser le versement de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 AUTORISATION DE PRÉSENTER ET DE SIGNER DES DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Ville présente auprès du gouvernement fédéral une demande de subvention dans le cadre du programme de création d'emplois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-524 D'ACCEPTER la responsabilité de tout projet présenté dans le cadre d'un programme fédéral de développement de création d'emplois;

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines ou le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document officiel concernant des projets de programme d'emploi avec le gouvernement fédéral.

DE S'ENGAGER par ses représentants, si l'un ou plusieurs des projets sont retenus et subventionnés, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2013-611, adopté une pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2019-525 D'ADOPTER l'avenant 7 à la pratique d'affaires déterminant les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE 2020 POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en juin 1990, la Ville d'Amos a adopté une politique administrative et salariale pour le personnel non syndiqué dont la politique salariale a été révisée et adoptée en 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser l'échelle salariale de la politique de rémunération du personnel non syndiqué de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter l'échelle salariale qui prévaudra pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement:

2019-526 D'ADOPTER pour l'année 2020 l'échelle salariale reproduite sur le document intitulé « Échelles salariales 2020 » lequel fait partie intégrante de la politique de rémunération du personnel non syndiqué de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 DÉTERMINATION DES SALAIRES 2020 POUR LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les salaires pour le personnel non syndiqué de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 octobre 2004, le conseil municipal a, par sa résolution no 2004-400, adopté la politique salariale du personnel non syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique doit respecter toutes les dispositions de la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique ne prévoit pas la rémunération du directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2019-527 DE DÉTERMINER, à compter du 1^{er} janvier 2020, les salaires 2020 du personnel non syndiqué comme étant ceux prévus dans la politique salariale.

DE RESPECTER, le cas échéant, les dispositions de la Loi sur l'équité salariale.

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2020, le salaire à chaque employé en tenant compte de la politique salariale et celle concernant la gestion du salaire maximal hors échelle ou encore de toute autre entente particulière intervenue avec un employé, le cas échéant.

DE VERSER à compter du 1^{er} janvier 2020, le salaire au directeur général selon le document intitulé « Salaire du personnel non syndiqué 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2020

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a élaboré un programme qui consiste à l'embauche de deux (2) cadets-policiers pour la période estivale s'ajoutant ainsi aux effectifs habituels ;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont ni le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets convient à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-528 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville l'entente de partenariat pour la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2020 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE CLUB OPTIMISTE AFIN D'UTILISER LE SYSTÈME DE SON DE LA 1^{RE} AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un système de son sur la 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE depuis déjà plusieurs années, c'est le Club qui utilise le système de son dans la période des fêtes, et ce, afin de financer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-529 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer une entente avec le Club optimiste aux fins d'utilisation du système de son de la 1^{re} Avenue, tel que spécifié dans ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LA MRC D'ABITIBI DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'il existe une entente de développement durable entre la Ville d'Amos et les municipalités rurales et les TNO de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC ont reçu des sommes provenant du MCCQ dans le cadre de l'entente de développement culturel (2018-2020) pour des projets en immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait réservé une somme de 100 000 \$ pour les bibliothèques de différentes municipalités et qu'aucune demande d'aide financière n'a été demandée suite à un appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC ont adopté une politique culturelle territoriale confirmant la volonté des parties d'améliorer l'offre culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un projet en cours d'amélioration à un de ses bâtiments culturels et qu'en ce sens elle a déposé un projet d'aide financière à la MRC accepté par elle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-530 D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration avec la MRC d'Abitibi concernant l'entente de développement culturel;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.;

D'AUTORISER le trésorier à procéder au paiement de 85 000 \$ à la MRC d'Abitibi et d'affecter le surplus non affecté du même montant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CENTRE-ABITIBI

CONSIDÉRANT l'implication de la Chambre de commerce d'Amos-région dans le développement commercial et économique de notre communauté et sa volonté de promouvoir le leadership, les initiatives et l'esprit entrepreneurial des gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente spécifique avec la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-531

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente spécifique avec la Chambre de Commerce et d'industrie du Centre-Abitibi pour les années 2020, 2021 et 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 AVENANT AU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER EN MILIEU RURAL POUR LES SAISONS 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2017-452, la Société d'entreprise générale Pajula ltée a obtenu le contrat pour l'entretien du réseau routier en milieu rural pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (appel d'offres 2017-43);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a limité la charge sur la structure 0002 située sur la route 395 à St-Maurice à 12 tonnes pour le type de camion utilisé pour l'entretien d'hiver de ce réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'une portion du réseau à entretenir, soit 18.1 km qui représente 22% du réseau sous sa responsabilité, est localisée en deçà de cette structure;

CONSIDÉRANT QUE le détour que devrait emprunter l'entrepreneur pour se rendre sur ce tronçon serait d'une distance de 50 km aller;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a l'obligation de respecter les charges et dimensions sans quoi son dossier d'exploitant à la *Commission de Transport du Québec* en serait affecté.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-532

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'avenant audit contrat pour l'entretien d'hiver du réseau routier en milieu rural tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE D'ACHAT-VENTE DE TERRAINS ET D'UN IMMEUBLE DANS LE SECTEUR DU PARC THERRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser un projet de Centre entrepreneurial, d'une école entrepreneurial, développer un parc industriel « Parc Therrien » et de réaliser du développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE Immeubles Jackand, Planures Jackand et Société d'aide au développement des collectivités Harricana inc. sont propriétaires de terrains et d'un immeuble que la Ville souhaite acquérir afin de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QU'avant de pouvoir acquérir les terrains et l'immeuble, la Ville doit obtenir la confirmation de son financement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-533 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalité jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville, une promesse d'achat-vente, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 AUTORISATION D'ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles du 20 au 22 mai 2020 à Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le maire et trois (3) conseillers/conseillère à assister à ces assises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2019-534 D'AUTORISER le maire, les conseillers Yvon Leduc et Martin Roy ainsi que la conseillère Nathalie Michaud à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec devant se tenir du 20 au 22 mai 2020 à Montréal;

DE DÉSIGNER les autres conseillers à titre de substituts à l'un ou l'autre des conseillers afin d'assister à ces assises;

DE DÉFRAYER les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil devant assister à ces assises conformément au règlement en vigueur concernant les frais de déplacement des membres du conseil municipal lors de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PROCÉDURES

6.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1082 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1082 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1083 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1083 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1084 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1084 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1085 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1085 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1086 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1086 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1087 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET EXEMPTION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1087 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et exemption d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1088 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1088 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1089 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1089 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1090 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1090 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.-P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1091 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1091 concernant une taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1092 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR DES TRONÇONS DES RUES DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1092 concernant une taxe de secteur pour des tronçons des rues de la Brasserie et Bellevue pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1093 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1093 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana Nord pour l'exercice financier 2020. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1094 RELATIFS AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil peut adopter un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'actualiser la réglementation en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-535 D'ADOPTER le règlement n° VA-1094 relatifs aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville d'Amos;

D'ABROGER le règlement n° VA-50 son objet étant périmé par l'adoption du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1095 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de réviser la réglementation en vigueur relative à la gestion des matières résiduelles et des outils de collecte appropriés sur l'ensemble du territoire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-536 D'ADOPTER le règlement n° VA-1095 concernant la gestion des matières résiduelles;

D'ABROGER les règlements VA-480 et VA-488, leur objet étant périmé par l'adoption du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.15 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1097 CONCERNANT LA CIRCULATION À SENS UNIQUE SUR LA 1^{RE} RUE EST, DE LA 1^{RE} AVENUE EST À LA 2^E AVENUE EST, DIRECTION NORD

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant la circulation à sens unique sur la 1^{re} Rue Est, de la 1^{re} Avenue Est à la 2^e Avenue Est, direction nord. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

8.1 FÉLICITATIONS AU COMITÉ DES COMMERÇANTS D'AMOS POUR LA PARADE DU PÈRE NOËL

CONSIDÉRANT QUE le Comité des commerçants d'Amos a tenu le 30 novembre dernier la 2^e édition de la Parade du Père Noël;

CONSIDÉRANT QUE cette parade fut un franc succès auprès des petits et grands.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-537 DE FÉLICITER le responsable de cet événement, monsieur François Munger du Comité des commerçants d'Amos et son équipe pour l'organisation de la 2^e édition de la Parade du Père Noël et REMERCIER les précieux bénévoles lors du déroulement de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 55.

Le maire suppléant,
Martin Roy

La greffière,
Claudyne Maurice